

Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Produits au gaz n° 433

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019

Le 17 avril 2018

Présentez votre demande avant le 1^{er} mars 2019

Nous annonçons : la publication de la norme ANSI Z21.88-2017 • CSA 2.33-2017; Foyers au gaz à évacuation

classe n°: 2901 04, RADIATEURS POUR USAGE DOMESTIQUE - Foyer muni d'un évier
2901 84, RADIATEURS POUR USAGE DOMESTIQUE - Foyer muni d'un évier - normes US

Pour acheter la norme, visitez nous à www.shop.csa.ca

Qui est visé ?

Tous les fabricants de foyers au gaz à évacuation.

Que devez-vous faire ?

1. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.
2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici le 1^{er} mars 2019 afin d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici le 1^{er} septembre 2019. Si des essais sont requis, nous vous informerons des échantillons dont nous aurons besoin.

Approbations :

American National Standards Institute, Inc., le 6 décembre 2017.

Conseil consultatif interprovincial du gaz le 28 août 2017.

Les révisions dans la présente norme remplacent toute disposition correspondante de la norme ANSI Z21.88-2016/CSA 2.33-2016; elles sont identiques aux documents d'examen et de commentaires datés de mars 2012, septembre 2012, juillet 2013, novembre 2013, juillet 2014, décembre 2014, septembre 2015 et mars 2016, en plus des révisions éditoriales apportées lors de la réunion du 2 juin 2016.

Parallèlement au présent avis, le Groupe CSA abandonne l'exigence provisoire 1.09 de l'IAS et la LIT R-22 qui avaient été ébauchées pour répondre à des caractéristiques précises liées à la construction et à la performance qui sont uniques aux appareils à condensation.

Principales modifications :

Voir la pièce jointe n° 1

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez-vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.

Aller à <http://www.csagroup.org/fr/services/essais-et-certification/product-listing/> et entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

La nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisées pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées, expirent et la nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne sont pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles peut être interrompue.

Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec John Kory
par téléphone au (216) 524-4990 x88125, télécopieur au 216-642-3081
ou par courriel à john.kory@csagroup.org



Rendez-vous au www.csagroup.org où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

Pièce jointe n° 1

Principales modifications

Article(s)	Modifications
1.2	La portée de la norme a été élargie pour traiter les exigences propres aux foyers au gaz à évacuation et à condensation.
4.5.5	Si un appareil dont le devant est en verre ne nécessite pas de barrière de sécurité, la surface extérieure vitrée doit maintenant être fabriquée à l'aide de verre trempé. Le verre céramique ne doit pas être utilisé.
4.33.1	Il est maintenant obligatoire d'afficher la marque de certification CSA dans les instructions imprimées fournies avec l'appareil.
4.33.2bi4(a-c)	Les instructions imprimées fournies avec l'appareil doivent contenir les informations relatives aux systèmes de ventilation particuliers utilisés dans les appareils à condensation de catégories II et IV.
4.33.2bxxiii	Si l'appareil comprend un système de neutralisation du condensat, les instructions imprimées fournies avec l'appareil doivent maintenant contenir un programme d'entretien du système de neutralisation du condensat.
4.33.2bxxiv	Si l'appareil comprend des systèmes de récupération et d'élimination du condensat, les instructions imprimées fournies avec l'appareil doivent maintenant contenir des instructions concernant le nettoyage périodique de ces systèmes.
4.33.2bxxv	Les instructions imprimées fournies avec l'appareil doivent maintenant contenir une déclaration avertissant l'installateur qu'il n'est pas permis, lors de l'installation d'un système de ventilation non métallique, d'interchanger des composants avec un autre système de ventilation métallique répertorié ou non.
4.33.2ci	Les instructions imprimées fournies les appareils de catégorie II et IV doivent maintenant contenir une déclaration à l'effet que le système de ventilation doit être installé conformément aux instructions du fabricant de l'appareil.
4.33.2cj	Les instructions imprimées fournies les appareils doivent maintenant contenir une déclaration
4.33.2ck	Les instructions imprimées fournies avec l'appareil doivent maintenant contenir des instructions détaillées relatives à l'installation appropriée du système de ventilation.
4.33.2cl	Les instructions imprimées fournies avec l'appareil doivent maintenant contenir des instructions détaillées concernant le retrait ou le remplacement d'un appareil de chauffage existant de catégorie I.
4.34.2v	La plaque signalétique d'un appareil à condensation doit maintenant préciser la catégorie de l'appareil, soit la catégorie II, soit la catégorie IV, selon le cas.
4.34.2w	La plaque signalétique d'un appareil à condensation utilisant un système de gaines doit maintenant préciser la hausse de température maximale permise.
4.34.2x	La plaque signalétique d'un appareil à condensation doit maintenant préciser si l'appareil de chauffage peut être utilisé avec des gaines.
4.34.2y	La plaque signalétique d'un appareil à condensation doit maintenant préciser la pression statique externe maximale.
4.34.8m	Les appareils de catégorie II et IV doivent maintenant avoir un marquage énonçant : « Cet appareil nécessite un système de ventilation particulier. Consultez les instructions d'installation pour connaître la liste des pièces et la méthode d'installation. » En outre, les pièces

Article(s)	Modifications
	fournies par le fabricant de l'appareil pour l'évacuation des gaz de l'appareil à l'extérieur doivent être marquées.
5.4	Tous les appareils doivent subir un test de détermination de la catégorie.
6.(1-5)	Ces articles comportent des exigences en matière de construction pour les appareils reconnus comme correspondant aux catégories II ou IV.
7.1	L'article 7.1 comprend des instructions relatives aux configurations d'évacuation à utiliser lors des essais des appareils de catégorie II et IV.
7.2	L'article 7.2 concerne les essais d'étanchéité des systèmes de ventilation utilisés sur les appareils de catégorie II et IV.
7.3	L'article 7.3 exige que tous les appareils de catégorie II et IV et leurs systèmes de ventilation soient soumis à l'essai de corrosion figurant à l'annexe J.
7.4	L'article 7.4.1 comprend un essai servant à vérifier l'amorçage automatique du système de condensat intégré à l'appareil. L'article 7.4.2 comprend un essai servant à évaluer le rendement de l'appareil lorsque le système d'évacuation du condensat est obstrué. Ces essais s'appliquent à tous les appareils de catégorie II et IV.
7.5	L'essai de l'article 7.5 s'applique aux appareils de catégorie II et IV et vise à vérifier que les gaz de combustion ne s'échapperont d'aucune partie du système d'évacuation du condensat situé côté négatif du compartiment de la soufflante de retour d'air.
Annex J	L'annexe J contient la configuration d'essai et la procédure pour la réalisation de l'essai de corrosion